



Commune de  
VENDEGIES SUR ECAILLON

## Arrêté A47-2025 portant permission temporaire de voirie (SYLVAGREG) [RENOUVELLEMENT]

Le Maire de la commune de Vendegies-sur-Ecaillon

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- VU le Code de la route ;
- VU la demande en date du 20/01/2025 par laquelle l'entreprise SYLVAGREG (59160 LOMME), dénommée ci-après « le bénéficiaire », sollicite un arrêté de police dans le cadre de travaux de rénovations de 6 logements rue des Saules, résidence La Couture ;
- VU l'arrêté A04-2025 portant permission temporaire de voirie du 22/01/2025 au 25/07/2025 ;
- VU la demande en date du 23/07/2025 demandant le renouvellement de l'arrêté A04-2025 pour une durée de 3 mois ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 - Autorisation

L'arrêté A04-2025 est renouvelé pour une période allant du 26/07/2025 au 31/10/2025.

#### ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières / sécurité – signalisation / responsabilité

Les articles de l'arrêté A04-2025 restent inchangés.

#### ARTICLE 3 - Autres formalités administratives

L'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements notamment auprès du gestionnaire de la voirie.

#### ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Fait à Vendegies-sur-Ecaillon,  
Le 24 juillet 2025

P/ Le Maire,  
Daniel BOUTELIER, Adjoint

#### DIFFUSION :

- Le bénéficiaire, pour attribution
- SIGH, pour information

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente.

